



UDAF de la Mayenne
«Maison pour les familles»

26 rue des Drs Calmette et Guérin
CS11009
53010 Laval Cedex

Tél: 02 43 49 52 50
Fax : 02 43 49 52 69

famillesconseil@udaf53.unaf.fr

www.udaf53.fr

Retrouvez-nous également sur Facebook



Octobre 2018



Nos services

- **Défense du consommateur**
- **Parentalité**
- **Lire et faire lire**
- **Observatoire de la famille**
- **Médiation familiale**
- **Aide éducative budgétaire,**
- **Microcrédit**
- **Médiation locative**
- **Protection des personnes vulnérables**
- **Aide aux tuteurs familiaux**

Retrouvez tous nos services sur
www.udaf53.fr

Udaf
53

La Défense

du Consommateur



Défendre les consommateurs

L'UDAF est agréée association de défense du consommateur.

A ce titre, elle vous reçoit et vous accompagne dans vos démarches quotidiennes et dans vos litiges liés à la consommation en s'appuyant sur les compétences de bénévoles spécialisés et de son service juridique.

Domaines d'intervention:

- Banques, assurances
- Logement
- Santé
- Commerce, démarchage, vente à domicile
- Internet
- Transports
- Téléphonie
- Etc...

Notre service traite plus de 300 demandes par an.

Nos permanences

Au siège de l'UDAF:

- le mercredi et le jeudi de 9h à 12h
- sur RDV les autres jours

● Tél : 02 43 49 52 50
(tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h)

Au Centre Hospitalier de Laval :

(permanence spécialisée dans le droit des usagers du système de santé)

- le mardi de 10h à 12h

● Tél : 02 43 66 51 33
(aux heures de permanences)

A savoir

Notre service de défense du consommateur intervient sur demande dans des associations, organismes, forum ... sur des thèmes liés à la consommation (arnaques sur internet, conférence sur le démarchage à domicile ...).

Vous êtes intéressé par une intervention ?
Contactez-nous au 02 43 49 52 50.

Paroles d'usagers



« Pour un entretien d'embauche, je devais présenter un extrait de casier judiciaire. Ce document peut être obtenu par internet. Au moment de valider ma demande, 1 € m'est demandé pour l'envoi du document. Je saisis mon RIB-IBAN.

Je reçois le document demandé mais un mois plus tard, je constate un prélèvement de 48,90 € sur mon compte bancaire : l'émetteur est le prestataire qui a délivré l'extrait de casier judiciaire ! Je fais part de mon mécontentement et sollicite le remboursement. Je n'ai jamais obtenu de réponse !

Je contacte alors l'UDAF qui m'explique qu'en saisissant ma demande, j'ai souscrit, sans m'en rendre compte, un abonnement à un service juridique facturé 48,90 € tous les deux mois. Avec le concours de l'UDAF j'ai pu mettre fin aux prélèvements.



Pour toute information :

02.43.49.52.50